**Centre Hospitalier Régional et Universitaire de TOURS**
Direction des Achats et des approvisionnements
Secteur Prestations
http://www.chu-tours.fr

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Procédure n° 2026-GHT-PREST-135

# Collecte, transport et traitement des déchets d'activité économique dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des déchets métalliques, des dossiers « patients » et films de radiologie et des toners d'imprimantes pour le GHT Touraine Val de Loire

Le présent document comprend 11 pages et 5 annexes.

# Chapitre I – Généralités communes à tous les lots

## Article 1. Objet des marchés

Les présents marchés ont pour objet la collecte, le transport et le traitement des déchets d'activité économique dangereux (DAED), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), des déchets métalliques, des dossiers « patients » et films de radiologie et des toners d'imprimantes du CHRU de Tours, du CH du Chinonais et du CH de Loches.

Cette prestation consiste à collecter sur les deux principaux sites du CHRU de Tours (Bretonneau et Trousseau) et sur les sites du CH du Chinonais et de Loches, les déchets industriels dangereux (Tours et Loches), les DEEE (Tours), les déchets métalliques (Tours et Chinon), les dossiers « patients » avec les films radiologiques (Tours, Chinon et Loches) et des toners d'imprimantes (Tours et Loches) inhérents à leurs activités, puis de procéder à leur acheminement vers un site de traitement approprié, et d'en assurer la valorisation ou l'élimination conformément à la réglementation en vigueur les concernant.

La liste des déchets et les quantités, sur la base des années 2020, 2021 et 2025 sont indiquées en annexe.

## Article 2. Prescriptions communes à tous les lots

### 2.1. Environnement réglementaire

#### 2.1.1 Textes réglementaires

Les prestations devront respecter la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les opérations liées aux enlèvements, aux transports et aux traitements des déchets.

#### 2.1.2 Conditions de travail

Les conditions de travail, hygiène et sécurité des personnels affectés à ces tâches devront strictement respecter les textes en vigueur.

Il sera établi entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire, un plan de prévention des risques conformément au décret 92-158 du 20/02/92 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

### 2.2. Description générale des prestations

Pour chaque lot, la prestation comprend :

- La recherche des filières de traitement et l'obtention des acceptations en centres agréés.
- Le renseignement des informations dans Track déchets pour tout enlèvement :
  - ✓ Saisie sur place avec le code prestataire de l'établissement
  - ✓ Validation sur place ou à distance (par mail).
- Le déplacement et l'enlèvement dans les principaux établissements du CHRU de TOURS ou du CH de Chinon ou Loches conformément aux cahiers des charges précisé par type de déchets.
- Le transport conformément aux règles imposées par l'ADR. A ce titre, le candidat proposera un tableau indiquant le code nomenclature des déchets ainsi que les codes UN retenus pour les différents déchets. Une réunion préalable à la mise en place du marché permettra de s'accorder sur la classification des déchets en présence du conseiller à la sécurité du CHRU de TOURS. Il tiendra compte de l'étiquetage déjà mis en place.

- Le regroupement en centre de transit agréé, si nécessaire.
- L'acheminement en centres de destruction agréés.
- Dès réception des bordereaux attestant du circuit complet des déchets et de leur traitement, leur envoi au Responsable Environnement de l'Etablissement.
- La mise à disposition de contenants conformes, le cas échéant, au règlement pour le Transport des Matières Dangereuses par la Route (arrêté ADR), pour les lots 1 à 3.
- Le suivi des prestataions tous les 6 mois (réunion sur site ou à distance) incluant à minima les statistiques des produits enlevés (type et quantité).

## 2.3. Tableau de suivi

Afin d'assurer un suivi régulier des prestations effectuées, le prestataire du marché adressera un récapitulatif trimestriel (ou annuel pour le lot 4) sous format Excel des opérations réalisées faisant apparaître pour chaque type de déchet et par site :

- Date
- Code nomenclature
- Site d'enlèvement
- Type de déchet
- Poids
- n° de bon d'enlèvement ou ticket de pesée
- Collecteur
- Site de regroupement
- Date réception sur site de regroupement
- Site de traitement
- Date réception sur site de traitement
- Date de l'opération
- Code C/R

# Article 3. Lot 1 : Déchets dangereux hors DEEE (CHRU de Tours et CH de Loches)

## 3.1. Détail du lot 1

Il s'agit de :
- Produits chimiques dangereux des laboratoires,
- Stimulateurs cardiaques, déchets mercuriels, bombes aérosols et emballages souillés,
- Cytotoxiques,
- Déchets de garage,
- Peintures.

Ces déchets seront à collecter sur les deux principaux sites du CHRU de TOURS (hôpitaux Bretonneau et Trousseau - cf. plans en annexe) et sur le site de Puygibault du CH de Loches, situé 10 rue Geneviève de Chaumeny – 37600 LOCHES, au sous-sol de l'unité Eglantine.

Pour le CH de Loches, un travail d'identification des gisements est demandé. Au stade de la remise de l'offre, le candidat remettra une liste de prix sur la base de celle du CHU en ayant conscience que les **quantités et types** de déchets ne sont pas connus aujourd'hui. **Une visite de site est obligatoire.**

**Le prestataire proposera un véhicule adapté aux contraintes d'accessibilité des sites.**

Le titulaire mettra à disposition du CHRU de Tours et de Loches un accès à un outil de gestion et de suivi de prestation en ligne.

## 3.2. Produits chimiques dangereux des laboratoires

### 3.2.1 Type de déchets à évacuer

Le titulaire doit éliminer régulièrement des déchets dangereux et des produits chimiques en bidons, seaux ou flaconnages provenant des laboratoires, magasins et pharmacies hospitalières du CHRU de TOURS, de la Pharmacie à usage interne, des blocs et service d'endoscopie du CH de Loches.

Les déchets sont stockés dans des aires de regroupement pour déchets dangereux, à l'hôpital BRETONNEAU et à l'hôpital TROUSSEAU (cf. annexe 1).

Le CH de Loches n'a pas encore organisé le traitement ni complètement identifié ses déchets et ne dispose pas, aujourd'hui, de zone de regroupement. Une visite de site doit être obligatoirement réalisée, entre autres, afin de définir un point de collecte et une organisation avec le CH de Loches.

Tous les déchets chimiques seront conditionnés dans des seaux ou des bidons de 5 ou 10 litres sauf les déchets contenant des pièces anatomiques dans du formol. Ces derniers sont préalablement conditionnés dans des pots en plastique ou en verre puis ensuite remis dans des fûts de 60 litres, fournis par le prestataire. Tous ces contenants seront conformes à l'ADR. Pour des raisons de sécurité, aucune séparation entre le formol et les pièces anatomiques ne sera effectuée. Le titulaire devra identifier une filière capable de traiter par incinération ce type de déchet. Il pourra proposer tout autre conditionnement de nature à faciliter les manipulations.

Cette liste n'est pas exhaustive, et l'élimination de produits chimiques dangereux non énumérés peut être demandée par le responsable environnement du CHRU de TOURS. Elle fera l'objet d'une commande spécifique par la Direction des Achats, de la Logistique, des Approvisionnements et de la Transition Ecologique (DALATE), en fonction des besoins des services sur la base d'un devis détaillé préalablement établi par le titulaire.

### 3.1.2 Conditionnement et Enlèvements

Le titulaire mettra à disposition les contenants agréés nécessaires au conditionnement des déchets dès leur production. Les contenants nécessaires aux deux premiers mois de la prestation seront à livrer dans le mois qui suivra la signature du marché.

Les enlèvements seront à effectuer environ tous les deux mois pour le CHU de Tours, mais toute autre organisation de nature à rationaliser, à faciliter le stockage et la collecte pourra être proposée. Des opérations ponctuelles peuvent être demandées par le pouvoir adjudicateur.

Pour le CH de Loches, ces enlèvements seront occasionnels et demandés expressément par mail par le Centre Hospitalier.

Pour le CHU de Tours, les enlèvements s'effectueront au niveau des locaux réservés aux déchets dangereux et les déchets seront conditionnés par le titulaire dans des caisses palettes étanches de 650 litres (type JUMBOX).

Pour les cytotoxiques, le prestataire proposera soit un box-palette d'enrviron 660 litres soit un emballage carton ou tout autre contenant conforme à l'ADR et permettant d'optimiser le coût de mise à disposition.

**Les bidons, les fûts, les seaux et les étiquettes seront mis à disposition à chaque enlèvement suivant les quantités exprimées par le service Environnement. Des demandes supplémentaires doivent être possibles par mail, et la mise à disposition effective dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.**

## 3.3. Stimulateurs cardiaques, déchets mercuriels, bombes aérosols et emballages souillés

### 3.3.1 Type de déchets à évacuer

Le titulaire doit éliminer régulièrement les déchets suivants :

- les déchets mercuriels, stimulateurs cardiaques, les aérosols et les emballages souillés regroupés dans les locaux de déchets dangereux,

### 3.3.2 Conditionnement et Enlèvements

Pour les stimulateurs cardiaques et déchets mercuriels, les aérosols et les emballages souillés, le titulaire mettra à disposition des contenants adaptés en vue de leur enlèvement. Ces contenants seront à déposer sur les sites de BRETONNEAU et TROUSSEAU au niveau des locaux de stockage des déchets dangereux. Ils devront être **propres** et déposés dans le local en lieu et place des pleins. Les enlèvements seront planifiés avec le titulaire et s'effectueront en même temps que les produits chimiques et toxiques des laboratoires.

Pour Loches, les déchets sont stockés sur le site Puygibault, sous-sol Eglantine. Différents contenants seront proposés par le prestataire dans le BPU pour s'adapter aux volumes (bacs croco, box-palette…). Les enlèvements seront demandés expressément par mail par le Centre Hospitalier.

## 3.4. Cytotoxiques

### 3.4.1 Type de déchets à évacuer

Il s'agit de déchets de cytotoxiques à forte concentration conditionnés en seaux et bidons de 10 l fournis par le titulaire (quantité incluse dans celles indiquées annexe) et en sacs en polyéthylène fournis par le CHRU de TOURS. Pour Loches, le prestataire mettra à disposition des bacs de 30 litres. Le prestataire fournira des emballages agréés ADR pour regrouper ces déchets.

Les déchets proviennent des unités de reconstitution des cytotoxiques du site de BRETONNEAU et du site de Loches.

#### 3.4.2 Conditionnement et Enlèvement

Le titulaire mettra à disposition **un nombre de contenants suffisants pour faire face au gisement** (cf. annexe).

Les enlèvements se feront tous les 15 jours, les mercredis à partir de 8 heures pour le CHU de Tours et à la demande pour le CH de Loches.

### 3.5. Déchets de garage (uniquement pour le CHU de Tours)

#### 3.5.1 Type de déchets à évacuer

Le titulaire doit éliminer régulièrement des déchets provenant du garage, situé au LOGIPÔLE à l'hôpital Trousseau.

Les déchets concernés sont :
- des filtres à huile et à gasoil,
- du liquide de refroidissement
- des batteries
- des flacons aérosols

Pour leur conditionnement, le prestataire mettra à disposition des contenants adaptés.

#### 3.5.2 Enlèvements

Les enlèvements se feront à la demande.

Le délai d'enlèvement ne devra pas dépasser 5 jours ouvrés à compter de la réception du mail.

### 3.6. Campagne d'information

Conformément à la clause sociale du marché (article 30 du CCAP), le prestataire organisera une campagne d'information, de sensibilisation et d'affichage auprès des agents du CHRU de Tours (notamment des laboratoires) et du CH de Loches sur les thèmes du tri des déchets dangereux et de leur valorisation et proposera la visite d'un site de traitement ou d'incinération des déchets dangereux.

## Article 4. Lot 2 : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) (CHRU de Tours)

### 4.1. Type de déchets à évacuer

- Micro-ordinateur ;
- Imprimante ;
- Ecran de visualisation ;
- Serveur ;
- Matériels de téléphonie ;
- Autres : téléviseurs…

### 4.2. Conditionnement et Enlèvement

Le prestataire doit mettre à disposition 8 caisses palettes étanches de 650 litres (type JUMBOX) adaptées pour le stockage de ces déchets dangereux dans le local à déchets du bâtiment tertiaire Bretonneau.

Les enlèvements se feront à la demande, le délai d'enlèvement ne devra pas dépasser 4 jours ouvrés à compter de la réception du mail.

Le prestataire devra tenir compte des contraintes logistiques sur le site de Bretonneau (par exemple : hauteur max de 3m70 sous la passerelle entre les bâtiments B4 et la maternité).

### 4.3. Valorisation

Les DEEE seront valorisés. Quel que soit le mode de valorisation retenu, un certificat de destruction ou de formatage complet des disques durs devra être fourni au CHRU de TOURS.

Le transport et le traitement des toners d'imprimantes doit être distingué des autres DEEE.

Comme demandé au 2.2, le titulaire mettra à disposition du CHRU de Tours un accès à un outil de gestion et de suivi de prestation en ligne, organisera la saisie sur track déchets et fera un point d'exécution tous les 6 mois.

## Article 5. Lot 3 : Déchets métalliques (CHRU de Tours et CH de Chinon)

### 5.1. Type de déchets à évacuer

Il s'agit :
- de ferrailles : déchets ferreux et non ferreux constitués de platinages et vieilles ferrailles en mélange ;
- de DEEE blancs (gros électroménager de type réfrigérateur, machines à laver le linge …) ;
- de l'inox (lames de laryngoscope…) ;
- d'emballage en plomb ;
- des boîtes de conserve non lavées ;

### 5.2. Description de la prestation

La prestation qui sera assurée par le titulaire comprend :

- Stockage :
  *a) Prestation récurrente pour la majorité des déchets métalliques*
  Le prestataire mettra à disposition :
  - une benne 20 $m^3$ **avec un guide de roulement au sol** sur chacun des sites de BRETONNEAU et TROUSSEAU.
    Il s'agira d'une benne adaptée au stockage de la ferraille et présentant un aspect correct.
  - 4 caisses palettes au CH du Chinonais

  b) *Prestation ponctuelle pour les déchets métalliques*
  - Des bennes d'environ 15 $m^3$ à 20 $m^3$ seront mises à disposition à la demande ponctuelle du CHRU de TOURS par l'équipe Environnement. Cette mise à disposition pourra se faire indifféremment sur tout site du CHRU de TOURS.
  - Au CH du Chinonais, un enlèvement par camion grappin pourra être demandé ponctuellement.

- Enlèvement :
  L'enlèvement sera commandé par mail. Le prestataire procèdera à l'enlèvement et au remplacement des bennes ou des caisses palettes dans un délai maximum de 24 heures ouvrées à compter de l'heure de la demande et dans un délai de 5 jours ouvrés pour l'enlèvement des emballages en plomb.

- Apport direct :
  Des agents du CHRU de Tours pourront, de manière occasionnelle, apporter des déchets métalliques directement au centre de traitement ou de transit du prestataire.

- Modalités administratives :
  Les véhicules qui transportent les déchets subiront une double pesée (en charge et à vide) sur le site de réception du prestataire.
  Pour tout enlèvement, le prestataire établira un bon de pesée qui comportera au minimum les indications suivantes :
  - identification du prestataire ;
  - date et heure de la pesée ;
  - nature et origine des déchets ;
  - poids net des déchets.

- Plateforme numérique
  Comme demandé au 2.2, le titulaire mettra à disposition des établissements un accès à un outil de gestion et de suivi de prestation en ligne.

- Valorisation :
  Le prestataire assurera la valorisation des déchets enlevés.

- Prix d'achat des ferrailles :
  Dans son offre, le candidat mentionne un prix d'achat valeur juillet 2026 (Indices et cotations du magazine Usine Nouvelle), qui constituera le mois de référence pour le début du calcul du prix.

# Article 6. Lot 4 : Dossiers "patient" et Films de radiologie (CHRU de Tours, CH de Chinon et de Loches)

## 6.1. Dossiers "patient" et films de radiologie en mélange

### 6.1.1 Type de déchets à évacuer

Le CHRU de TOURS, le CH du Chinonais et le CH de Loches procèdent à la destruction de dossiers patient, conformément au code de la Santé Publique et notamment l'article R1112.7 modifié par le décret 2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel ainsi que l'instruction interministérielle DHOS/E1/DAF/DPACI n° 2007-322 et DAF/DPACI/RES/n° 2007-014 du 14 août 2007 portant sur la conservation du dossier médical.

Les dossiers patient sont composés de :
- Documents papiers ;
- Documents radiographiques non triés ;
- Parfois de cédéroms.

### 6.1.2 Description de la prestation

La prestation qui sera assurée par le titulaire comprend :

- Enlèvement et transport des dossiers patient

  Sur demande du CHRU de Tours, du CH du Chinonais ou du CH de Loches, le prestataire procède, à l'enlèvement des dossiers patient.
  En référence à l'article 19-3 du C.C.A.G., le transport s'effectue sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison précisé sur le bon de commande.
  La prestation comprend :
  -

- La mise à disposition du film, des palettes et cartons pour le stockage réalisé par les agents du service central des archives. Le prestataire se charge de filmer les palettes avant le chargement ;
- L'enlèvement sécurisé des dossiers patient qui pourra être réalisé sur le site du Service Central des Archives (Hôpital Trousseau- Avenue de la République – 37 170 CHAMBRAY-Lès-TOURS), à l'annexe du SCA Salle Pouzioux (Rue Cuvier – 37 550 SAINT-AVERTIN), au CH du Chinonais ou de Loches ;
- le transport des dossiers garantissant la confidentialité qui doit s'effectuer dans le délai contractuel défini au marché.

Le prestataire prendra en charge les dossiers "patient" à éliminer selon un balisage effectué par le Service Central des Archives.
Le personnel du prestataire sera sous la responsabilité d'un encadrant de sa Société.

Les enlèvements se feront sur rendez-vous. Un bordereau indiquant les différents éléments quantitatifs enlevés (nombre de conteneurs, mètres linéaires,…) sera établi conjointement lors de l'enlèvement des dossiers patient.

- <u>Exportation hors du territoire douanier</u>

  Sur ce point, le prestataire se conformera à la réglementation en vigueur. L'offre contiendra ainsi obligatoirement les informations suivantes :
  - en cas de sous-traitance, contrat passé avec le sous-traitant et contenant les conditions se rapportant à la destruction des documents de santé publics venant de France ;
  - dispositif en vigueur de sécurisation et de traçabilité du transport ;
  - sur site, temps de conservation des documents avant destruction ;
  - présentation et photographies du lieu de conservation ;
  - présentation du dispositif de contrôle d'accès aux documents, de sécurisation des informations ;
  - modalités de destruction ;
  - toute preuve garantissant l'impossibilité de reconstituer un document ou un dossier ;
  - autres dispositifs garants du respect du RGPD et de la réglementation en vigueur sur les archives publiques en France et en particulier les documents de santé contenant des données personnelles.

- <u>Tri des dossiers patient</u>

  La séparation des dossiers papiers et des éléments radiographiques sera assurée par le prestataire en respectant la confidentialité des informations contenues.

  La prestation comprend :
  - le tri sécurisé entre le papier et film radiologiques en garantissant la confidentialité ;
  - le recyclage du papier et des films radiologiques ;
  - la délivrance d'un bordereau de suivi des déchets (BSD Cerfa N°12 571*01), remis au moment de l'enlèvement des dossiers patient ;
  - la réalisation d'un bon de pesée des dossiers réalisé par le prestataire à l'arrivée sur le site de traitement sécurisé, qui est communiqué au responsable du SCA, dans le délai contractuel défini au marché ( 2 jours ouvrés)

  Le prestataire offrira les garanties nécessaires à la confidentialité des supports concernés lors de leur transport et leur recyclage et délivrera un Bordereau de Suivi de Déchets (formulaire CERFA N°12571*01).

- <u>Attestation de destruction</u>

  À l'issue de la destruction physique des dossiers "patient", le prestataire s'engage à remettre, dans le délai contractuel défini au marché, un certificat de destruction,

garantissant le processus d'élimination effectué en indiquant le tonnage détaillé des documents détruits (tonnage brut au départ des archives, tonnage net après tri).

Le titulaire respectera les modalités qu'il a proposé dans son offre concernant la traçabilité et la protection de la confidentialité au cours des différentes étapes de la prise en charge des dossiers patient, ainsi que les moyens techniques et humains mis en place notamment au moment :

- du conditionnement ;
- du transport ;
- du tri ;
- du traitement final jusqu'à la revalorisation des déchets (papier, radiographies ou autres) ;
- de la délivrance des différents bordereaux et certificat de destruction.

Un bilan annuel est demandé concernant l'ensemble des prestations réalisées pour tous les établissements détaillant les quantités prises en charge, détruites et revalorisées et précisant le devenir des documents (procédé de destruction, circuit de revalorisation…).

#### 6.1.3 Valorisation

Le prestataire assure la valorisation entre autre par la récupération de l'argent contenu dans la surface sensible. Il s'ensuit une recette pour le centre hospitalier. Dans son offre, le candidat précisera le mode de calcul des recettes (indice de cotation, …). Le centre hospitalier établira des titres de recette en conséquence.

*Le candidat indiquera dans son offre le ou les indices et cotations d'Usine Nouvelle le plus récent dont il se sert pour la valorisation.*

En cours d'exécution du marché, le CHRU pourra effectuer une visite sur chaque site de retraitement afin de s'assurer de la bonne exécution de la prestation. La prise en charge financière de cette visite sera assurée par le prestataire.

### 6.2. Films de radiologie seuls

#### 6.2.1 Type de déchets à éliminer

Il s'agit de films de radiologie. A l'issue du traitement final la lecture de l'identité des patients ne doit plus être possible.

#### 6.2.2 Enlèvements

Les enlèvements se feront à la demande, le délai d'enlèvement ne devra pas dépasser 5 jours ouvrés à compter du mail.

Le prestataire se conformera à la réglementation sur l'exportation des Trésors nationaux fixée dans le Code du patrimoine.

Conformément à l'art. L 211-4 dudit code, les films de radiologie sont des archives publiques qui, à ce titre, entrent dans la liste des trésors nationaux (art. L 111-1) dont l'exportation hors du territoire douanier est réglementée dans l'art. L 111-7.

#### 6.2.3 Valorisation

Le prestataire assure la valorisation par la récupération de l'argent contenu dans la surface sensible. Il s'ensuit une recette pour le centre hospitalier. Dans son offre, le candidat précisera le mode de calcul des recettes (indice de cotation, …). Le centre hospitalier établira des titres de recette en conséquence.

*Le candidat indiquera dans son offre le ou les indices et cotations d'Usine Nouvelle dont il se sert pour la valorisation.*

# Article 7. Lot 5 : Toners d'imprimantes (CHRU de Tours et de Loches)

## 7.1. Type de déchets à évacuer

Il s'agit de toner d'imprimantes ou de copieurs de tous types du CHRU de TOURS ou du CH de Loches.

## 7.2. Description de la prestation

Pour le CHU de Tours, le prestataire met à disposition sur le site de Bretonneau 3 box palette de 1m3 qu'il enlèvera toutes les 3 semaines à 1 mois sur demande expresse du représentant de l'établissement. Le délai d'enlèvement ne devra pas dépasser 5 jours ouvrés à compter du mail.
Le prestataire assuera un suivi des prestataions tous les 6 mois (réunion sur site ou à distance) incluant à minima les statistiques des produits enlevés (type et quantité).

Pour le Ch de Loches, le prestataire met à disposition sur le site de Puygibault 1 box palette de 1m3. Les enlèvements se feront à la demande.

Le prestataire assurera un suivi des prestataions 1 fois par an (réunion sur site ou à distance) incluant à minima les statistiques des produits enlevés (type et quantité).